



L'an deux mille vingt deux, le 31 mars à 19h30, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.

Date de convocation : 22/03/2022

<u>Nombre de conseillers :</u> <u>municipaux</u>	En exercice :	Présents :	Représentés :	Votants :
	15	13	1	14

Présents : Laurent AEGERTER, Véronique BABITCH, Christine BONDAZ, Serge CONTAT, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Stéphanie DUFOURNET, Anne-Marie JUNG, Anaïs LA PLACA, Mickaël PERROTIN, Michel ROUX, Jean-Marc SELLIER, Franca VIVIAND

Absent non excusé : Alexis DORANGE-PATORET

Pouvoir : Mr METRAL a donné pouvoir à Mme JUNG. Arrivée de Mr METRAL à 21h26.

**M. le Maire propose de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : consignation d'indemnités dans une procédure d'expropriation : proposition acceptée à l'unanimité. Il informe l'assemblée du report du point n°10 à l'ordre du jour, à savoir l'attribution des subventions aux associations.**

### 1) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Annick DESTERNES a été élue secrétaire de séance.

### 2) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 03/03/2022

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03/03/2022 est approuvé à l'unanimité après une demande de modification par Mme Anne-Marie JUNG : rapport de la commission fleurissement : elle précise que la visite de la commune par la commission fleurissement n'a pas eu lieu tardivement.

### 3) COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui doivent être portées à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

**Décision n°05/2022 : Création d'une maison médicale et d'une micro-crèche – marché de travaux – lot n° 2 – avenant n°3**

Un avenant n°3 est conclu avec l'entreprise ZANETTO, titulaire du lot n°2- gros œuvre, du marché de création d'une maison médicale et d'une micro-crèche, d'un montant supplémentaire de 0 € H.T.

Le montant du lot n°3 demeure à la somme de 205 051 € H.T.

**Décision n°06/2022 : Création d'une maison médicale et d'une micro-crèche – marché de travaux – lot n° 6 – avenant n°1**

Un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise DENTAN GEORGES FRANCE, titulaire du lot n°6, bardage métallique, du marché de création d'une maison médicale et d'une micro-crèche, d'un montant supplémentaire de 1456 € H.T.

Le montant du lot n°6 est porté à la somme de 35 002,60 € H.T., soit une augmentation de 4,3%.

**Décision n°07/2022 : Contrat d'occupation précaire du logement sis au 26 route de la Vignettaz**

Un contrat d'occupation précaire pour l'occupation du logement de type 3 sis au 26 route de de la Vignettaz est conclu avec la société INDUSPO SERVICES pour une redevance mensuelle de 1000 €;

**Décision n°08/2022 : Création d'une maison médicale et d'une micro-crèche – marché de travaux – lot n° 5 – avenant n°1**

Un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise ED2S, titulaire du lot n°5, étanchéité bitumineuse, du marché de création d'une maison médicale et d'une micro-crèche, d'un montant minoré de 593,43 € H.T.

Le montant du lot n°5 est porté à la somme de 8 286,06 € H.T., soit une baisse de 6,7%

**Décision n°09/2022 : Création d'une maison médicale et d'une micro-crèche – marché de travaux – lot n° 4 – avenant n°1**

Un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise CV CHARPENTE, titulaire du lot n°4, couverture bardage, du marché de création d'une maison médicale et d'une micro-crèche, d'un montant minoré de 2 005,92 € H.T.

Le montant du lot n°4 est porté à la somme de 115 593,14 € H.T., soit une baisse de 1,7%

**Droit de Prémption Urbain :**

Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de préemption:

Adresse du bien	Nature	Réf. cadastrales	N° DIA	Date décision
Chemin de l'Essert	Bâti sur terrain propre	A 1272/A2618/A2620	03/2022	01/03/2022

#### 4) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GÉNÉRAL 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il appartient au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion ou d'émettre des observations ou des réserves.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**I-APPROUVE** le compte de gestion du budget général élaboré par le Trésorier Principal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

**II-CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

#### 5) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GÉNÉRAL 2021

M. le Maire adjoint présente à l'assemblée les comptes de l'exercice 2021 et commente les résultats ci-après du budget général de la commune :

SECTION D'INVESTISSEMENT	RÉALISÉ
Résultat antérieur 2020	2 182 756,25
Dépenses 2021	-1 146 947,22
Recettes 2021	973 703,00
Résultat 2021	-173 244,22
Résultat cumulé	2 009 512,03

SECTION DE FONCTIONNEMENT	RÉALISÉ
Résultat antérieur 2020	633 955,28
Résultat affecté en investissement	-633 955,28
Résultat ZAC	235 306,13
Dépenses 2021	-1 064 380,73
Recettes 2021	1 710 369,54
Résultat 2021	645 988,81
Résultat cumulé	881 294,94
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE</b>	<b>2 890 806,97</b>

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**I-APPROUVE** le compte administratif du budget général 2021 tel que présenté ci-avant ;

**II-CONSTATE** les identités de valeur avec le compte de gestion ;

**III-CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

#### 6) AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET GENERAL 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Il présente les résultats de l'exercice 2021.

Résultat de fonctionnement à affecter :

Dépenses de fonctionnement 2021 : - 1 064 380,73 €  
 Recettes de fonctionnement 2021 : + 1 710 369,54 €

Résultat de l'exercice 2021 : + 645 988,81 €  
 Résultat ZAC 2020 + 235 306,13 €  
 Résultat de clôture à affecter (A) : + 881 294,94 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement 2021 : - 1 146 947,22 €  
 Recettes d'investissement 2021 : + 973 703,00 €

Résultat de l'exercice 2021 : - 173 244,22 €  
 Résultat reporté de l'exercice antérieur : + 2 182 756,25 €  
 Résultat cumulé (B) : + 2 009 512,03 €

Restes à réaliser au 31/12/2021

En dépenses : - 710 526,88 €  
 En recettes : + 486 084,00 €  
 Solde total (C) : - 224 442,88 €

Excédent de financement (B+C) : 1 785 069,15 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

En dotation d'investissement (R 1068) + 881 294,94 €  
 En report à la section de fonctionnement (R 002) 0

Total + 881 294,94 €

Transcription budgétaire de l'affectation anticipée du résultat :

**Section de fonctionnement :**

R 002 (excédent reporté) : 0

**Section d'investissement :**

R 001 : solde d'exécution N-1 : + 2 009 512,03 €  
R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 881 294,94 €

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**I-CONSTATE** les résultats 2021 du budget général au 31/12/2021 à savoir :

- 1) un excédent de fonctionnement de +881 294,94 €
- 2) un excédent d'investissement de + 2 009 512,03 €

**II-DÉCIDE** la reprise anticipée du résultat du budget principal 2021 au budget 2022 comme suit :

- R 001 : + 2 009 512,03 €
- R 1068 : + 881 294,94 €

**III-CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

**7) TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes directes locales à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncières sur les propriétés non bâties.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**I-DÉCIDE** de maintenir les taux qui s'établissent comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,97 %  
(11,94 % taux communal + 12,03% taux départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,44 %

**II-CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

**8) APPROBATION DU BUDGET GÉNÉRAL 2022**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 741 499,52 €	Dépenses	4 073 340,31 €
Recettes	1 741 499,52 €	Recettes	4 073 340,31 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	2021	2022
011 – charges à caractère général	365 478	429 837
012 – charges de personnel	254 840	277 645
014 – Atténuations de produit	248 052	249 560
023 – virement à la section d'invest.	735 306	583 688
042 – opération d'ordre	13 028	13 028
65 – autres charges courantes	168 039	179 240
66 – charges financières	7687	7001
67- charges exceptionnelles	1703	1500

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
	2021	2022
002 – résultat reporté ZAC	235 306	
013 – atténuations de charges	1539	3000
70 – produits de services	23 307	21 700
73 – impôts et taxes	1 149 329	1 169 788
74 - dotations	448 404	451 305
75 – autres produits de gestion	87 783	95 200
76 – produits financiers	6	6
77 – produits spécifiques	0	500

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
	2021	2022
16 – emprunts et dette	45 632	46 632
20 – immobilisation incorporelles	44 793	56 000
21 – immobilisation corporelles	379 466	531 424
23 – immobilisation en cours	630 901	2 712 457
27 – autres immobilisations	36 254	36 254

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
	2021	2022
001 – solde d'exécution n-1	2 182 756	2 009 512
021 – virement section fonctionnement	735 306	583 688
040 – opération d'ordre	13 028	13 028
10 – dotations	812 807	980 027
13 – subvention d'investissement	137 969	486 084
16 – emprunt ou assimilé	0	1000

<b>DEPENSES investissements</b>	<b>2022</b>
Maison médicale/micro crèche	659 739
Aménagement micro crèche	206 685
Voie verte vignettaz/moussy	50 000
achat chemin rural du riret et aménagement	10 000
achat parcelle Lejeune	4 000
achat chemin chez Besson et aménagement	2 500
Vidéprojecteur salle conseil	5 000
Trottoir Bathia	100 000
Syane Arbusigny	146 214
Achat et rénovation maison paroissiale	225 000
Etude stade de foot	10 000

Renovation du lavoir du Marais	10 000
EPF terrain jacquard	36 256
Réfection revêtement route chatelet	8 000
Eclairage salle des fêtes	12 000
Eclairage garderie	1 000
Volet roulant bibliothèque	7 000
Rénovation toiture four et battante chatelet	50 000
Enveloppe budget non identifié	60 000

**Total annuel** 1 603 395

### 9) PROGRAMME DE TRAVAUX ONF 2022- FORÊT SECTIONALE DE MOUSSY

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme de travaux à réaliser sur la forêt sectionale de Moussy, élaboré par l'Office National des Forêts, pour l'année 2022.

Il se compose comme suit :

**Travaux sylvicoles :**

- Dégagement plantation d'aulnes réalisée en 2018 915,00 € H.T.
- Entretien protection anti-gibier 276,00 € H.T.

**Travaux de maintenance**

- Création de périmètre 295,98 € H.T.

Le montant total du programme d'actions pour l'année 2022 est de 1 486,98 € HT.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**I-DÉCIDE** la réalisation de l'ensemble des travaux présentés ci-dessus pour un montant global de 1 486,98 € H.T. ;

**II-PRÉCISE QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022 en section de fonctionnement ;

**III-CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

### 10) ACQUISITION FONCIÈRE À L'ASSOCIATION DIOCESAINE

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des discussions avec l'évêché pour l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°599 (907 m<sup>2</sup>) supportant l'ancienne salle paroissiale de la commune, n°606 (833 m<sup>2</sup>) et 2335 (3391 m<sup>2</sup>), situées chemin de l'Essert.

Après négociation Monsieur le Maire propose d'acquérir ces trois parcelles pour la somme de 225 000 Euros.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**I- APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°599, 606 et 2335 pour la somme de 225 000 €;

**II-AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes afférents à cette affaire et notamment l'acte authentique ;

**III-DIT** que les frais seront à la charge de la commune ;

**IV-CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

## RAPPORT DES COMMISSIONS

**Logements sociaux** : Mr ROUX indique avoir participé avec Mme VIVIAND a une réunion de la CCPR sur le Plan Local de l'Habitat (PLH). Point sur les 3 catégories de logements sociaux : PLAI (revenus très faibles), PLUS (catégorie intermédiaire) et PLS (sommet de gamme en logement social). Le projet de PLH2 prévoit la réalisation de PLAI à Cornier, faute de quoi le bailleur social n'aurait pas droit à une subvention. Mr Roux a fait part de ses réticences au cours de la réunion, considérant que les logements sociaux relevant du régime des PLAI doivent se situés à proximité des commerces et des services pour ne pas pénaliser davantage les gens à très faibles revenus. La commune a 2 mois pour se prononcer sur le PLH2. Il devra ensuite être soumis au vote de la CCPR et envoyé en préfecture.

Mr Roux fait également part de sa rencontre avec Halpades : projet de rénovation des logements sociaux situés Impasse du Bugnon et sollicitation d'une garantie des emprunts par la commune. Si la commune n'apporte pas sa garantie aux emprunts, elle n'aura plus un contingent d'appartements sur lesquels elle a un droit de regard. Présentation lors du prochain conseil.

**Résidences séniors** : Mme DESTERNES demande ce qu'il en est de la liste de personnes intéressées par un logement dans la résidence. Cette liste a été transmise à SEMCODA et les personnes ont été contactées. Faute de mettre en place les services initialement prévus, ces personnes ne sont plus forcément intéressées. Mr ROUX indique avoir rencontré le directeur de SEMCODA et lui avoir indiqué que ces services doivent être mis en place eu égard au fait que le prix du terrain a été fixé en fonction de la destination de la construction, faute de quoi une action judiciaire serait intentée. Une nouvelle réunion doit être fixée avec Mr Perret, président de SEMCODA.

**Commission voirie** : réunion le 13/04 à 17h30.

**Commission urbanisme** : réunion le lundi 4/04 à 19h00.

**Commission bâtiments** :

-Mr CORCELLE : réunion avec Mr ROCHAT le 06/04 en présence de l'architecte des Bâtiments de France

-Mr CONTAT : bonne avancée du chantier micro-crèche et maison médicale. La borne verte sur laquelle les entreprises peuvent se brancher devra être enlevée et installée -réinstallés les moloks à la fin du chantier.

**Commission action sociale** :

-Repas des aînés le 19/11.

-Choix des décorations pour octobre rose (voir avec les services les possibilités de paiement pour les commandes par internet).

**Commission communication** : réunion le 06/04 pour l'élaboration de la brève.

**Commission fleurissement** : remise des prix du fleurissement le 08/04 à 18h. Mme VIVIAND demande aux élus disponibles de venir aider pour l'installation et pour la préparation de la salle pour les élections après la cérémonie. Mme VIVIAND indique que le diaporama sera disponible dans le hall de la mairie à compter du 11/04.



### **Commission environnement :**

- Mr AEGERTER a constaté de nouveaux dépôts de déchets. Nettoyage prévu avec Didier.
- Préservation des terres : il convient de réfléchir à un développement en hauteur et plus à l'horizontal afin de préserver les terres (CHAL-zones des Jourdiés...).

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

- Ferme ouverte le 02/04 chez Mickaël FLOQUET- importance de la présence des élus.
- Concert de l'école de musique de la Roche sur Foron le 02/04 à la salle des fêtes de Cornier.
- Mme JUNG s'interroge sur la réglementation relative aux feux d'artifice la commune ainsi que sur la réglementation applicable aux quads le dimanche : dans les 2 cas : interdiction  
- panneau d'interdiction à remettre pour les quads.
- Mme BONDAZ souhaiterait qu'une visite du haut de Moussy soit organisée : organisation d'une sortie à la cabane de la chasse.
- Mairie de Contamines : se retrouve chaque année avec un certain nombre d'actes d'état civil (50€ par acte) qui ne sont pas payés et souhaiterait que ce coût soit réparti entre les communes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h11 et remercie les membres présents. La prochaine séance aura lieu le **12/05/2022**.

#### Signatures :

Le Maire

Mr Michel ROUX

Le secrétaire de séance

Mme Annick DESTERNES